

CONSULTATION ELECTRONIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2020

DÉCISION N° 2020 / 109 / CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE BOURBON-LANCY / 1

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURBON-LANCY (71)
RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment les articles L.121-15-1 et L.121-17,
- vu les courriers et les dossiers annexés de Monsieur Didier HELLSTERN, Directeur Région Nord d'EDF Renouvelables France reçus le 17 septembre 2020, et de Monsieur Dominique LOTTE, Président de la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme, en date du 19 août 2020, demandant conjointement la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de BOURBON-LANCY et sur la mise en compatibilité du PLU de cette commune que ce projet entraîne,

considérant que la concertation préalable doit respecter les objectifs prévus à l'article L.121-15-1 du code de l'environnement, notamment permettre de débattre de l'opportunité du projet, des objectifs du plan et des principales orientations du projet et du plan,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :


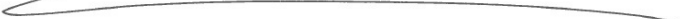
Article 1 :

Madame Marie-Claire EUSTACHE et Monsieur Jonas FROSSARD sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de BOURBON-LANCY (71) et sur la mise en compatibilité du PLU de cette commune que ce projet entraîne.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO